

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
AMICALE DU PERSONNEL DU PAYS SALONAI ET LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du 9 juillet 2020 dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, ci-après dénommée la « Métropole Aix-Marseille-Provence »,

Et

L'association Amicale du Personnel du Pays Salonais, dont le siège social est situé, 281 boulevard Maréchal Foch BP 274 13266 SALON DE PROVENCE représentée par sa Présidente en exercice,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération FAG 015-2865/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention d'objectifs entre l'association Amicale du Personnel du Pays Salonais d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe selon lequel jusqu'à l'instauration d'un dispositif d'œuvres sociales métropolitain, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. ».

Considérant qu'au titre de l'année 2023, il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité des Œuvres Sociales servant les prestations sociales aux agents relevant du Pays Salonais, dans l'attente d'une politique harmonisée des œuvres sociales.

Article 1 : durée de la convention

L'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par délibération du bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017 est modifié comme suit :

« de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

La Présidente
De la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

La Présidente
de l'APAP

Mireille MEISSONNIER